



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 66 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Projet de résolution révisé du Président

Désarmement, non-prolifération et paix et sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier, par le but consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales,

Notant que les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, dans la Déclaration du Millénaire¹, de mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif.

Considérant que, dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »², le Secrétaire général a déclaré que l'Organisation des Nations Unies devait axer ses activités sur les priorités définies dans la Déclaration du Millénaire,

Rappelant que le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire »³ soulignait les importantes contributions que le désarmement, la maîtrise des armements et la primauté du droit apportaient à la réalisation de ses buts,

Convaincue que l'application intégrale par les États parties de tous les accords de désarmement et de non-prolifération et des mesures de vérification qui y sont prévues est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et soulignant à nouveau les efforts que fait dans ce sens l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant qu'il est nécessaire d'accomplir d'urgence de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à maintenir

¹ Résolution 55/2.

² A/57/387.

³ A/56/326.



la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme,

Résolue à trouver une réponse commune aux menaces mondiales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

1. *Réaffirme* la nécessité urgente de promouvoir et de réaliser les objectifs du désarmement et de la non-prolifération;

2. *Souligne* que tous les États parties aux accords de désarmement et de non-prolifération doivent se conformer pleinement à toutes les dispositions de ces accords dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales;

3. *Souligne* la nécessité de promouvoir l'adoption, l'universalisation et, s'il y a lieu, le renforcement des traités et autres instruments internationaux dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération;

4. *Réaffirme* que des progrès doivent être réalisés d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération pour aider à maintenir la paix et la sécurité et contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme;

5. *Prie instamment* les États Membres de contribuer activement à la session de fond de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en 2003;

6. *Engage* les États Membres à faire des efforts supplémentaires pour que la Conférence du désarmement parvienne le plus tôt possible à un accord sur un programme de travail de fond;

7. *Accueille avec satisfaction* les efforts que fait le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.
